

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet de zonage d'assainissement de la commune de FENDEILLE

Par arrêté n° 2024-A537 en date du 24 septembre 2024, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a demandé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de **zonage d'assainissement de la commune de FENDEILLE**.

L'enquête se déroulera du **lundi 28 octobre 2024** à 9h00 au **mercredi 27 novembre 2024** inclus à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie de FENDEILLE pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi, les matins, de 9h00 à 12h00.

Le public pourra formuler ses remarques et consigner ses observations et contre-propositions sur le registre d'enquête mis à disposition.

Les observations pourront être également envoyées par courrier à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire Enquêteur, Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, 280 av. Gérard Rouvière - CS 20013 - 11491 CASTELNAUDARY CEDEX** ou par courrier électronique : **enquetepublique@cccla.fr**.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais, auprès de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Richard REVEL, commandant de police à la retraite, a été désigné en qualité de **Commissaire Enquêteur** par décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Il **se tiendra à la disposition du public en mairie de FENDEILLE** :

- **Lundi 28 octobre 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Mardi 12 novembre 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 27 novembre 2024 de 14h00 à 17h00**

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dispensant ce projet de zonage d'une évaluation environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du **service Eau et assainissement de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois**.

Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois se prononcera sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de FENDEILLE.

La consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, par le public à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Une copie du rapport sera envoyée à la Préfecture de l'Aude. Il sera également publié sur le site de la Communauté de Communes : www.cccla.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement de la commune de FENDEILLE. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du zonage d'assainissement de la commune de FENDEILLE en vue de cette approbation.



Le Président
de la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois

Philippe GREFFIER